

Le 27 janvier 2020



01/27/2020-31-AR-16

**Arrêté portant création et application d'un règlement intérieur
pour l'organisation des fêtes foraines sur la commune**

Le maire de la commune d'Ambérieu en Bugey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Considérant que pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il convient de règlementer les conditions d'organisation des fêtes foraines,

Arrête :

Article 1 : Les modalités et conditions d'organisation des fêtes foraines sur la commune d'Ambérieu en Bugey, sont définies dans le règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Article 2 : Tout manquement au respect du présent règlement intérieur engage la responsabilité des forains.

Article 3 : Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} février 2020.

Article 4 : Le présent règlement est notifié à l'ensemble des professionnels sollicitant un emplacement dans le cadre d'une fête foraine sur la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêt pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié. Une ampliation sera adressée à :

- **Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley,**
- **Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie,**
- **Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,**
- **Madame la Chef de service de la Police Municipale,**
- **L'ensemble des services municipaux de la ville d'Ambérieu en Bugey**

Fait à Ambérieu en Bugey le 27 JAN. 2020



Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu en Bugey